



Comité de Direction

Procès-Verbal N°03

Réunion du :	Lundi 11 septembre 2023
Présidence :	Didier ESOR - Guy RIBRAULT
Présents :	Marie-Hélène BAUDRY - Jacques BODIN (visio) - Valérie BOUDER - Jean-Yves CADIET - Martine COCHON - Sébastien CORNEC - Guy COUSIN - Alain DURAND - Frédéric DAVY - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Laurent GRELIER - Mickaël HERRIAU - René JOUNEAUX - Bruno LA POSTA - Alain MARTIN - Bernard MOTTAIS
Invités :	Thierry BARBARIT
Assistent :	Julien LEROY (Directeur Général Adjoint) - Lionnel DUCLOZ (Directeur Technique Régional)
Excusés :	Luc BRUNEAU - Alain CHARRANCE - Patrick DRENO - Jacques HAMARD - Philippe LESAGE - Nicolas POTTIER - Jérôme CLEMENT (Directeur Général)

1. Publication des Procès-verbaux

➤ **Le Comité de Direction prend acte des PV validés suivants :**

Bureau N°01 PV du 21.08.2023	CRRC PV n01-190723
Bureau N°02 PV du 04.09.2023	CRRC PV n02 - 20.07.2023
CODIR N°02 PV du 25.07.2023	CRRC PV n03-240723
PV - AG ordinaire LFPL - 03.06.2023	CRRC PV n°04 (04.08.2023)
CR SEEF - PV n02 - 11072023	CRRC PV n05-070823
CR SEEF - PV n03 - 18072023	CRRC PV n°06 (07.08.2023)
CR SEEF - PV n04 – 01082023	CRRC PV n°07 (09.08.2023)
CR SEEF - PV n05 - 08082023	CRRC PV n08-100823
CROC Jeunes Masculins - PV N° 03 – 01082023	CRRC PV n09-140823
CROC Jeunes Masculins - PV N° 04 – 16082023	CRRC PV n°10-16082023
CROC Jeunes Masculins - PV N° 05 - 05.09.2023	CRRC PV n°11-290823
CROC Seniors M - PV n°03 - 17.07.2023	CRRC PV n12 – 31082023
CROC Seniors M - PV n°04 - 24.07.2023	CRRC PV n°14 (06.09.2023)
CROC Seniors M - PV n°05 - 25.07.2023	CRRC PV n17-110923
CROC Seniors M - PV n°06 - 07.08.2023	CRAD - PV n°01-130723
CROC Seniors M - PV n°07 - 29.08.2023	CRAR - PV n03-22082023
CROC F - PV n°02 - 26.07.2023	CRSA - PV n°01 – 250723
CROC Futsal - PV N°02 du 03.08.2023	CR des Délégués - PV N°1 - 19.07.2023
CRD - PV n°01 (23.08.2023)	CRA LDJ n°01-060923
CRD - PV n02 (28.08.2023)	
CRD - PV n°03 (29.08.2023)	
CRD - PV n°04 (30.08.2023)	
CRD - PV n°05 (06.09.2023)	

2. Informations du Président

- **FFF :**
 - Nomination de Jean-François Vilotte, Directeur Général
 - Election de Matthieu Raby, Président du Collège des Présidents de District
 - DSI / Défaillances informatiques : demande des élus Ligues/District quant à la mise en place d'un moratoire sur les nouvelles applications et nomination d'un groupe d'experts pour remédier aux difficultés multiples des outils informatiques fédéraux
- **Réunions à venir**
 - Séminaire citoyenneté le 19 septembre à St Sébastien
 - Opération « Club lieu de vie » à Bouaye le 19 septembre
 - Journée « Rentrée du foot » aux Sorinières le 30 septembre avec la présence du Président de la FFF
- **Ressources humaines**
 - Arrivée de Claire Germain à l'IR2F / Départ de Bertrand Girard
 - Arrivée de Myia Praud au Pôle Espoir / Départ de Benjamin Prud'Homme
 - Recrutement de Mathilde Joguet à la comptabilité
 - Recrutement de Guillaume Babu au service arbitrage / Départ de Benjamin Darmon

3. Vie de la Ligue

3.1. ACTIVITES GENERALES

- **Point d'avancée du projet #Ligue de Demain #**
 - Une étude globale de l'impact du projet sur l'environnement sera à mener prochainement au regard de la dimension du projet.
 - La vente du siège de la Ligue au Conseil Départemental est effective depuis juillet. La somme du prix de vente est placée sur divers supports en lien avec les partenaires financiers de la Ligue.
 - Une présentation du projet a été faite au Conseil Municipal de Vallet.
 - Réunion courant septembre à la Région
 - Etudes archéologiques et sujet de la gestion des zones humides en cours
- **Mouvements de clubs**

Le Codir valide la liste des mouvements des clubs présentée en séance (cf. Annexe) sous réserve de régularisation des soldes débiteurs Ligue ou District.

Par ailleurs, pour les clubs en cessation d'activité et présentant un solde débiteur, le Bureau demande le blocage des licences pour les membres du bureau de ces clubs.

- **Licences**

134 567 licences, soit +7.15% licences versus saison 2023/2024.

Sur les évolutions notables :

- ✓ +7.35% sur les seniors M
- ✓ +22.01% sur les seniors F
- ✓ +10.85% sur les U16/U17 M
- ✓ +21.60% sur les U14/U15 F
- ✓ +1.10% sur le foot animation M
- ✓ -12.29% sur le foot animation F
- ✓ +33.62% sur le futsal seniors M
- ✓ +12.73% sur les Dirigeant(e)
- ✓ -1.30% sur les arbitres
- ✓ +0.45% sur les techniques régionales

- **Service des activités sportives** : bilan des affaires réglementaires et disciplinaires saison 2022/2023

Le Codir prend note.

- **Commissions Régionales** :

Il est proposé au Bureau de procéder à la nomination de :

- Maxime AIRIEAU à la Commission Régionale RSO
- Philippe TOUGERON à la présidence de la commission en remplacement de Christophe CHAGNEAU
- Thierry DEROUET en qualité de Référent Sécurité LFPL auprès de la FFF.

Le Codir valide ces nominations.

- **Assemblée Générale du 04 novembre 2023** : Ordre du jour - projet à date, susceptible d'être enrichi.

Le Codir valide l'ordre du jour à date, et reprendra le dossier lors de sa prochaine séance du 9 octobre.

3.2. ACTIVITES TECHNIQUES

- Retour sur les orientations DTN de la rentrée.
- Préparation journée rentrée et régionale des labels.
- RH ETR/IR2F formations éducateurs rentrée.
- Lancement du parcours du bénévole.
- Problématique relative à la scolarité des élèves du Pôle en raison de l'insalubrité du Collège.
- Actualités techniques rentrée 2023-2024.
- Départ de Bertrand GIRARD / Arrivée de Claire Germain.
- AG des Districts : présentation de la formation des éducateurs

4. Vie des Pôles

4.1. PÔLE FINANCES / INFRASTRUCTURES

- Vente du Siège de St Sébastien actée
- Visite annuelle des Commissaires aux comptes.
- Accord du COMEX FFF sur le projet « Ligue de demain », avec droit de vue sur l'avancée du projet
- Arrêt des comptes au 30 juin, situation positive
- Budget prévisionnel 23-24 en cours de finalisation : respect de nos engagements vis-à-vis de la FFF.

4.2. PÔLE ARBITRAGE

- **Actualisation de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage s'agissant des dispositions LFPL (cf. Annexe)**

Le passage en jaune ci-dessous étant incohérent avec la suite du texte est supprimé :

d. Les très jeunes arbitres :

1) Arbitres titulaires : 18 rencontres

Les très jeunes arbitres titulaires doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant à minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Nouveaux arbitres :

~~12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.~~

- Le très jeune arbitre formé au cours de la saison comptera pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes :

- Formés au plus tard le 30 septembre : 9 rencontres a minima
- Formés au plus tard le 30 novembre : 7 rencontres a minima
- Formés au plus tard le 31 janvier : 5 rencontres a minima
- Formés au plus tard le 28 février : 4 rencontres a minima

Le Codir valide l'a.34 modifié.

4.3. POLE JURIDIQUE

➤ **Recours devant le Tribunal Administratif de Nantes par La PANAFRICAINNE**

Recours devant le Tribunal Administratif de Nantes par LA PANAFRICAINNE d'une décision de la CR Appel de Discipline de juin 2022 :

Le Codir note le rejet de la demande du club par le Tribunal Administratif.

➤ **CNOSF – mandat au Président de la Ligue**

Dossier CRA/Classement : le Codir prend note de la conciliation.

Le Codir donne mandat au Président de la Ligue pour concilier lui-même ou toute personne qu'il aura délégué dans le cadre des procédures de conciliation, tout en informant le CODIR de toutes les procédures/accords signés lors de sa plus proche séance.

➤ **Modification du Règlement des Jeunes concernant le championnat U19 en raison de la variation du nombre d'équipes engagées (Annexe 5 et 6).**

Le Codir valide le Règlement actualisé (cf. Annexe)

4.4. PÔLE DES COMPETITIONS

➤ **Calendrier 2023/2024 des compétitions Futsal (en annexe)**

Le Codir valide le calendrier.

4.5. PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

- **Projet d'une journée de recrutement des bénévoles en lien avec Absolis**
- **Projet d'un forum des clubs en 2024 (volet projet clubs, emplois, etc.)**

4.6. PÔLE FOOT DE DEMAIN

➤ **Règlement Futnet régional 2023/2024 (en annexe)**

Le Codir valide le Règlement Futnet régional 2023/2024.

➤ **Foot en Marchant**

L'Equipe de France + 60 ans participait à la Coupe du Monde à Derby (Angleterre) et s'incline en finale le samedi 26 Août 3-0 face à l'Angleterre. Félicitations aux six joueurs de la Ligue qui figuraient dans l'équipe ainsi qu'au sélectionneur et son Adjoint

- **Beach Soccer**
Finale du National Beach Soccer les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 Août à Saint Jean de Monts. Belle performance du club de Mouilleron en Captif qui termine à la troisième place derrière USC Minots Marseille et Grande Motte Pyramide NBS et se qualifie pour la phase européenne
- **Futnet**
La FFF et la LFA lancent cette saison 2023/2024 une épreuve nationale désignée « Championnat de France de Futnet ». la Commission Régionale de Développement du Futnet de la Ligue est chargée de lancer dans les prochaines semaines un Championnat Régional de Futnet
- **Tournée Futnet Tour**
Une très belle édition avec un lancement réussi à Saint-Jean de Monts, associé avec la finale régionale de Beach-Soccer. Succès ensuite à Nantes, au Mans, à Laval et à Saint-Nazaire. Moins de monde à Angers en raison notamment de la canicule ce jour-là. Au-delà du Futnet, plusieurs rassemblements ont permis de mettre en lumière le Foot en Marchant (Angers, Nantes et Le Mans), le Cécifoot (Angers, Laval et Le Mans), FootGolf (Laval), Fit Foot (Le Mans, Nantes et Saint-Nazaire) et même Feetbool (St-Jean de Monts et St-Nazaire)
- **Tournée Beach Vert**
Une édition « record » avec plusieurs hausses de participation notamment à Apremont (85), Saint-Julien de Concelles (44) Brûlon (72), Mézangers (53) Au total, plus de 1700 enfants accueillis sur les 15 dates, le meilleur total depuis la création de la tournée. Présence d'un atelier « tri des déchets » avec Harmonie Mutuelle sur 14 des 15 dates et expérimentation réussie sur 5 dates avec l'Association des Paralysés de France (échanges avec des personnes handicapées et initiation au déplacement en fauteuil roulant).

5. - Questions diverses – Tour de table

- Thierry Barbarit rend compte du Groupe de travail réunissant divers clubs nationaux masculins, féminins, futsal.
- Frédéric Davy évoque les journées de rentrée au District de la Sarthe
- Guy Cousin : point d'information sur les JO 2024

6. Prochaines réunions

- **Bureau le 25.09.2023**
- **Codir le 09.10.2023**

**Le Président,
Didier ESOR**



**Le Président Délégué,
Guy RIBRAULT**



**Le Secrétaire Général,
Guy COUSIN**



MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion de Codir du 11-09-23

CDG	N° AFF	NOM DU CLUB	Ancien statut	Nouveau statut	Saisie Footclubs	Avis favorable district	Observations	Avis ligue
44	602354	AS CHU NANTES	Entreprise	Loisir	OUI	01/09/2023		

CHGT DE STATUT

MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion de Codir du 11-09-23

CD G	NOM	N° Affil	Catégories	A compter du	Avis favorable district	Observations	Avis ligue	TRAITE DANS FOOT le
49	AS PONTS DE CE	522735	Libre U18 / U19	7-sept.-23	08/09/2023			08/09/2023

REPRISE ACTIVITE

MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion de Codir du 11-09-23

CD G	N° Aff	PRATIQUE	NOM	NATURE	CATEGORIES	Date d'effet	Jusqu'au	Saisie Foot	Avis favorable district	Avis ligue	validation FOOT par LFPL le
85	582166	Libre	FC LANGONNAIS	TOTALE	/	05/09/2023		OUI	09/09/2023		
49	564494	Libre	LOIRE FOOT ALLIANCE	PARTIELLE	Libre Senior F	01/09/2023		OUI	07/09/2023		07/09/2023

INACTIVITÉS

MOUVEMENTS DE CLUBS - Réunion de Codir du 11-09-23

CDG	NATURE	N° Affil	PRATIQUE	NOM	SIEGE SOCIAL	Catégories	CLUBS REGROUPES	Saisie Foot	Avis favorable district	Observations	Avis ligue	TRAITE DANS FOOT le
85	Rnvt Convention	581100	GJ	STE CECILE L'OIE ST MARTIN	Sainte Cécile	U6 à U18	FC CECILIEN MARTINOYEN + US DE L'OIE	OUI	22/08/2023	Changement de titre + intégration école de foot		05/09/2023
44	Avenant	582157	GF	LA GRIGONNAIS PIERRE BLEUE	La Grigonnais	U12F à SENIORS F	OS NOZAY + AS MARSACAIIS + US PUCEUL GRIGONNAIS + ABBARETZ SAFFRE FC	OUI	08/09/2023	Ajout de clubs associés + cat. SENIORS F Conventiion du 30-04-23		08/09/2023

Statut de l'Arbitrage – Nombre de matchs à arbitrer

Article 34

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Dispositions L.F.P.L. :

Ci-après le nombre et les modalités de comptabilisation :

a. Arbitres titulaires

1) Seniors : 20 rencontres

Les arbitres titulaires seniors doivent arbitrer 20 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant à minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Jeunes : 18 rencontres

Les arbitres titulaires jeunes doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

3) Futsal : 18 rencontres

Les arbitres titulaires Futsal doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

b.Arbitres-joueurs : 20 rencontres

- 12 à 19 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.

c.Nouveaux arbitres/Nouveaux arbitres-joueurs :

1) Formés au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres

- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) Formés au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) Formés au plus tard le 31 janvier : 7 rencontres

- 4 à 6 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 7 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

4) Formés au plus tard le 28 février : 5 rencontres

- 2 à 4 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 5 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

d.Les très jeunes arbitres :

1) Arbitres titulaires : 18 rencontres

Les très jeunes arbitres titulaires doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Nouveaux arbitres :

~~*- 12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.*~~

- Le très jeune arbitre formé au cours de la saison comptera pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes :

- Formés au plus tard le 30 septembre : 9 rencontres a minima*
- Formés au plus tard le 30 novembre : 7 rencontres a minima*
- Formés au plus tard le 31 janvier : 5 rencontres a minima*
- Formés au plus tard le 28 février : 4 rencontres a minima*

e. Divers :

Sont pris en compte dans le total des rencontres :

- *Les rencontres désignées par les centres de gestion dont les rencontres faisant l'objet d'une convention signée entre les différentes instances des fédérations concernées,*
 - *Les désignations officielles des arbitres sur des tournois validés par les instances fédérales, ainsi que sur des matchs du Football diversifié conventionnés avec la FFF seront transmis par les organismes de gestion à la C.R.A et aux C.D.A. qui formaliseront ces désignations sur le Procès-Verbal de leur commission pour information à la Commission du Statut de l'Arbitrage,*
 - *Les tournois et matchs de Football diversifié sont comptabilisés à raison d'un pour une désignation quel que soit le nombre de matchs joués,*
 - *La participation des arbitres formateurs aux Formations Initiales des Arbitres à raison d'un pour un week-end complet de formation dispensé.*
- Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.*

La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés –uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale cumulée de 60 jours sur la saison concernée.

f. Précision sur la règle de la compensation :

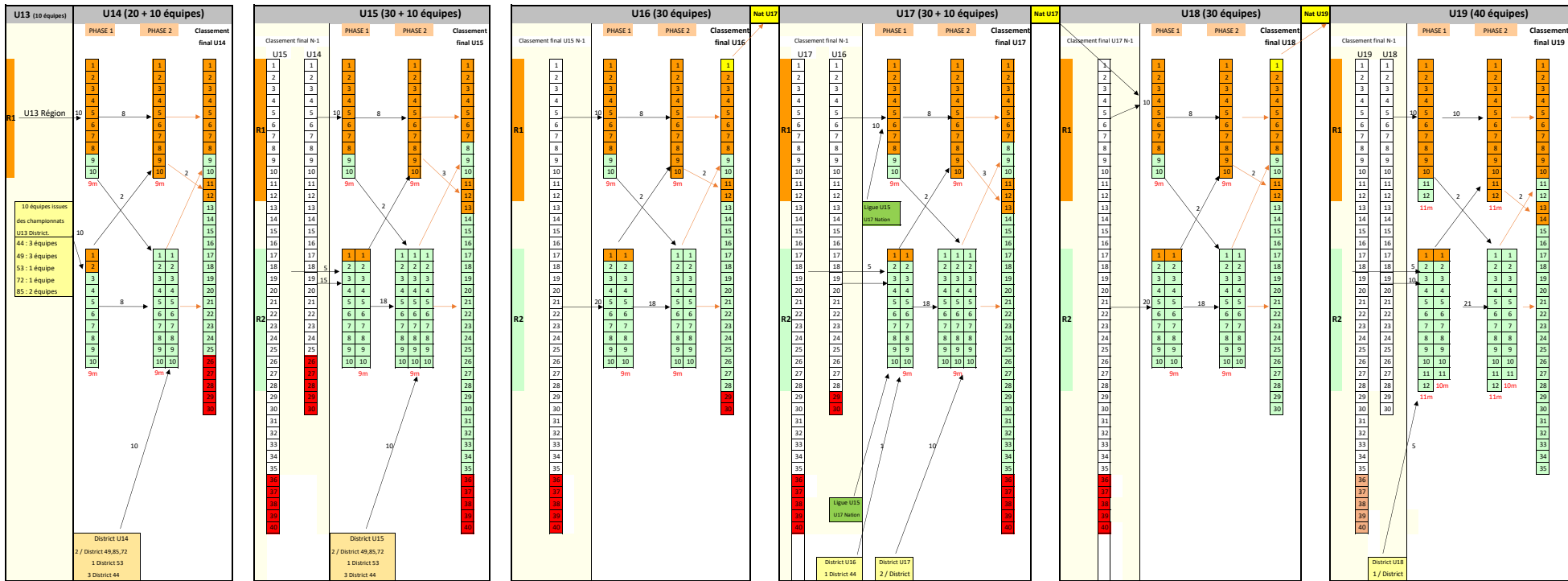
1) Arbitre compensateur :

Seul un arbitre ayant effectué plus de 20 rencontres pourra faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation. Ainsi, tout arbitre dépassant son minima sans atteindre 20 rencontres (exemple : arbitre formé en janvier) ne peut pas faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation.

2) Arbitre compensé :

Seuls les arbitres relevant des paragraphes a, b, et d.1) et ayant pour obligation d'effectuer selon les cas 20 ou 18 rencontres peuvent bénéficier de la règle de la compensation dans le cas où il n'atteindrait pas ce minima. Toutefois, les arbitres devant effectuer 18 rencontres doivent effectuer a minima 16 rencontres pour bénéficier de la règle de la compensation.

Ainsi, tout arbitre dont l'obligation n'est pas d'atteindre 20 ou 18 rencontres pour compter au titre d'1 obligation ou de 0.5 obligation ne saurait bénéficier de la règle de la compensation.



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FUTNET

Article liminaire

Le présent Règlement est la reprise in extenso du Règlement spécifique F.F.F. auquel sont ajoutées les dispositions spécifiques de la Ligue de Football des Pays de la Loire (L.F.PL.) s'agissant du Championnat Régional.

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve nationale désignée « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FUTNET ».

Un challenge est attribué au vainqueur de cette épreuve.

Des médailles sont offertes à chacune des équipes finalistes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Fédérale du Futnet dénommée ci-après « Commission d'Organisation » est composée de membres nommés par le Comité Exécutif sur proposition du Bureau Exécutif de la LFA.

Elle est chargée avec la collaboration de l'Administration Fédérale, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Le Bureau ou le cas échéant, une Commission restreinte ou une section, nommé(e) par le Bureau Exécutif de la LFA peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - DELEGATION DE POUVOIR

La commission d'organisation peut déléguer certaines de ses compétences aux Ligues régionales pour les dispositions à prendre dans le cadre du déroulement des matchs programmés sur leur territoire.

*Dispositions L.F.P.L. : S'agissant du Championnat Régional :
La Commission Régionale de Développement du Futnet est chargée de l'organisation des rencontres de Futnet.*

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Le championnat de France de FUTNET est ouvert aux clubs, affiliés à la F.F.F., des Ligues métropolitaines, à raison d'une seule équipe par club.

Dispositions L.F.P.L. : S'agissant du Championnat Régional : les engagements se font via GoogleForm à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale de Développement du Futnet, et devront être confirmés 15 jours minimum avant chaque journée de championnat. Un club pourra intégrer le championnat en cours de saison. Chaque club pourra engager le nombre d'équipes de son choix.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

5.1 Obligations en matière de terrain

Les clubs sont tenus de disposer d'un terrain aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve dans les conditions prévues dans l'article 7.2 ci-après.

*Dispositions L.F.P.L. : S'agissant du Championnat Régional :
Le club organisateur doit disposer d'au moins un terrain ou installation sportive suivant : terrain de football synthétique, gymnase, terrain de tennis.*

5.2 Droits audiovisuels

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Fédération Française de Football est propriétaire du droit d'exploitation des épreuves qu'elle organise. Par conséquent, aucune exploitation audiovisuelle des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans son consentement préalable et exprès.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

*Dispositions L.F.P.L. : S'agissant du Championnat Régional :
Participation : Les clubs ont l'obligation de participer à 3 des 5 rassemblements proposés afin de pouvoir comptabiliser leurs points. Un club peut ainsi intégrer le championnat en cours de saison. Chaque rassemblement se déroulera sous forme de tournoi où toutes les équipes auront un classement final.*

Pour chaque tournoi, les poules seront déterminées sous la forme d'un tirage au sort réalisé par la C.R. de Développement du Futnet.

Chaque tournoi donne lieu à des rencontres de triple en trois sets de 15 points :

Les scores finaux possibles sont 3-0 ou 2-1.

Selon les règles officielles, la C.R. de Développement du Futnet préconise de jouer avec une touche de balle pour une rencontre en triple et avec deux rebonds. Toutefois, par accord tacite de deux équipes, les rebonds peuvent être au nombre de un.

La commission proposera des rencontres de double et simple pour une découverte de ces pratiques (résultats qui ne rentreront pas en compte dans le classement)

Les clubs devront inscrire, au minimum, 3 joueurs et, au maximum, 8 joueurs sur la feuille de match. 3 joueurs seront présents sur le terrain. Les autres joueurs évolueront en tant que remplaçants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Règles de classement :

Le classement est défini comme suit :

- *Chaque tournoi donne lieu à un classement des équipes selon les résultats obtenus lors des matchs joués. Des points sont attribués aux clubs en fonction des performances de ses membres.*
- *Le classement final est déterminé selon les 3 meilleurs tournois de chaque équipe.*

*Le classement se fait par addition des 3 meilleurs résultats en tournoi
A chaque tournoi, les points seront accordés aux dix premières places :*

1er	24 pts
2e	20 pts
3e	18 pts
4e	16 pts
5e	14 pts
6e	12 pts
7e	10 pts
8e	8 pts
9e	6 pts
10e	4 pts

Au-delà de la 10^e place, les équipes auront 2 points.

Si un club engage plusieurs équipes sur un même tournoi, la première équipe au classement comptabilise des points pour l'équipe numéro 1 du club, la deuxième pour l'équipe numéro 2 du club, etc, peu importe la composition d'équipe.

En cas d'égalité au point, les critères pour départager les équipes sont les suivants, dans l'ordre suivant :

- Critère 1 : la meilleure place obtenue lors d'un tournoi,*
- Critère 2 : le point-avantage particulier (si confrontation),*
- Critère 3 : le set-avantage général,*
- Critère 4 : point-avantage général,*
- Critère 5 : Tirage au sort.*

Désignation pour les Play-Off :

Sera désignée Championne du Championnat Régional Futnet, l'équipe qui finira 1^{ère} du classement.

Cette équipe représentera la Ligue des Pays de la Loire pour les Play-Off Championnat Ligues, permettant l'accession au Championnat National D2.

Première phase

Le championnat se joue en triple et est composé de 18 équipes. Aucune équipe réserve n'est admise.

Il se déroule en 9 journées de championnats dans sa première phase. Les journées regroupent les équipes qui vont s'affronter sur cinq sites différents.

Chaque équipe rencontre ses adversaires.

Chaque club engagé recevra au moins une journée de championnat. Les matchs se jouent en trois sets gagnant de quinze points ou se prolonge jusqu'à ce que le score ait atteint deux points d'écart si le score est de 15-14.

Le nombre de points associés à chaque victoire est défini selon le set average suivant :

Victoire 3-0 ou 3-1 : 3 points

Victoire 3-2 : 2 points

Défaite 2-3 : 1 point

Défaite 1-3 ou 0-3 : 0 point

Modalités de départage pour le classement général :

En cas d'égalité de points au classement général, les critères pour départager les équipes sont les suivants dans l'ordre suivant :

- Le set-avantage général
- Le plus de sets marqués
- Le moins de sets encaissés
- Le point-avantage général

- Le plus de points marqués
- Le moins de points encaissés
- Le moins de cartons rouges subis
- Le moins de cartons jaunes subis
- Tirage au sort

En cas de forfait d'une équipe, les matchs de la journée seront perdus avec les scores 3-0 (15-0 ; 15-0 ; 15-0).

Lorsqu'un club est exclu de la compétition, déclaré forfait général, mis hors compétition ou radié, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les deux dernières journées, tous les résultats acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des deux dernières journées les rencontres non encore disputées, sont données gagnées au club adverse sur le score de 3-0.

Phase finale

Play-Off : au terme des neuf journées de championnat, un play-off regroupe les 6 meilleures équipes au classement final du championnat. Le play-off se déroule selon la formule suivante :

Le 6^{ème} du classement affronte le 3^{ème}

Le 5^{ème} affronte le 4^{ème}

Demi-finale 1 : Le vainqueur du match 1 affronte le 2^{ème} du classement

Demi-finale 2 : le vainqueur du match 2 affronte le 1^{er} du classement

Le lendemain :

la petite finale oppose les deux équipes vaincues en demi-finales

La finale du championnat oppose les deux équipes vainqueures des demi-finales.

Les matchs de play-off jusqu'à la finale se jouent en trois sets gagnants de 15 points (avec deux points d'écart).

A l'issue du Championnat 2023 / 2024 :

- les équipes classées de la 1^{ère} à la 11 place sont intégrées dans la D1 Futnet pour la saison 2024 / 2025.

- les équipes classées de la 12^{ème} à la 18^{ème} place sont intégrées dans la D2 Futnet pour la saison 2024 / 2025 dont la composition à 11 équipes est complétée par l'accession de quatre clubs issus de la phase d'accession.

Les modalités de cette phase seront définies durant la saison 2023 / 2024 en fonction des compétitions qui seront créées par les Ligues régionales. Ce dispositif est mis en œuvre de manière exceptionnelle en raison de la création du championnat de D1 pour la saison 2023 / 2024 sans que soient listées les compétitions de niveau régional qui seront créées.

ARTICLE 7 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES

7.1 Calendrier

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Bureau exécutif de la Ligue du Football amateur sur proposition de la Commission d'organisation.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site internet officiel de la FFF, huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel, apprécié par la Commission d'organisation, il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur.

Les matchs reportés se disputent à la date fixée par la Commission d'Organisation.

*Dispositions L.F.P.L. : S'agissant du Championnat Régional :
Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la C.R. de Développement du Futnet.*

7.2 Choix des installations sportives

L'installation qui reçoit la journée de championnat est validée sur proposition du club hôte, par la Commission d'organisation. Les clubs mentionnent sur leur engagement une installation dont ils doivent avoir la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier de l'épreuve.

Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et les circulaires fédérales qui font office de cahier des charges.

Si un club demande à changer d'installation, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de celle-ci, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CFTIS.

En cas d'indisponibilité de l'installation déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

7.3 Organisation des rencontres sur site

Le club recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Le club organisateur prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il fait ses meilleurs efforts pour garantir aux équipes visiteuses leur accueil et la mise à disposition des vestiaires et des denrées et boissons suffisantes pour couvrir les besoins sur la journée de compétition.

La Commission d'Organisation est responsable de l'organisation matérielle du play-off qu'elle peut toutefois déléguer à une Ligue régionale, un club ou une ville. Le BELFA valide sur proposition de la Commission d'organisation le lieu du play-off.

7.4 Encadrement – Tenue et police

Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux. Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des délégations des clubs visiteurs et du public.

Chaque équipe désigne un responsable, son nom figure sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 8 - LICENCES

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence Libre, délivrée au titre de la saison en cours, au sein du club avec lequel ils veulent participer au Championnat de France de FUTNET.

ARTICLE 9 - TERRAINS IMPRATICABLES

Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable, le club organisateur informe par écrit à la direction des compétitions nationales, au plus tard la veille du match.

Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la Commission d'organisation procède au report lorsqu'il s'impose dans le but d'éviter un déplacement inutile aux équipes visiteuses.

Toute décision de report de match est affichée sur le site internet de la Fédération (www.FFF.fr) à 16h30 au plus tard, la veille de la rencontre. Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

*Dispositions L.F.P.L. : S'agissant du Championnat Régional :
En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, le club organisateur informe la C.R. de Développement du Futnet qui aura la faculté de procéder à la désignation d'un autre lieu de rencontre.*

ARTICLE 10 – FORFAIT

Un club déclarant forfait doit en aviser de toute urgence par écrit, sans préjuger des pénalités fixées, la commission d'organisation.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de reprogrammer ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 2 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant perdu la rencontre par pénalité et perd tout droit au remboursement des frais.

Tout forfait avant match ou sur le terrain peut entraîner, outre le remboursement des frais d'organisation, une amende au club fautif dont le montant est fixé par la Commission d'organisation et une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 11 - RÉGLEMENT FINANCIER

Aide aux Frais de déplacement des équipes et d'organisation des journées de championnat

Le BELFA détermine les modalités de participation de la FFF aux frais de déplacements et d'hébergement des équipes. Il peut également définir une somme forfaitaire pour accompagner les frais relatifs à la réception d'une journée de championnats au bénéfice du club organisateur.

ARTICLE 12 - FORMALITÉS D'APRÈS-MATCH

Dans l'attente des développements des supports informatiques de la FFF pour la gestion des feuilles de match sous un format dématérialisé, le feuille de match est complétée et adressée sous la forme déterminée par la commission d'organisation qui la traite.

Dispositions L.F.P.L. : Les clubs établiront une feuille de composition pour chaque équipe, et le club recevant établira une feuille de résultats pour l'ensemble du plateau.

Le club d'accueil aura la charge de faire parvenir les feuilles de composition et de résultats dans les 48 heures au Service Compétitions de la Ligue via messagerie officielle.

ARTICLE 13 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023